



## **Contrat de filière Arts plastiques et visuels Appel à projets « Coopération et création » 2019**

### **Règlement**

Dans le cadre des actions mises en oeuvre par le contrat de filière arts plastiques et visuels, l'Etat / Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine lancent un appel à projets afin de favoriser l'expérimentation d'actions de coopération au service de la création artistique. Cet appel est défini et co-construit avec Astre - réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine.

#### **Les objectifs**

L'appel à projets a pour objet de favoriser l'expérimentation d'actions de coopération dans le secteur des arts plastiques et visuels. Il se fixe pour objectif de contribuer au financement d'actions qui :

- consolident le parcours de l'artiste,
- favorisent la coopération entre acteurs du secteur des arts plastiques et visuels et de l'écosystème large dans lequel ils s'insèrent,
- dynamisent et renforcent l'attractivité de la scène artistique régionale.

Cet appel à projets concourt au respect des droits à la liberté de création et d'expression, à l'accès et à la participation des personnes à la vie culturelle.

## **La procédure de sélection et d'instruction des dossiers**

L'appel est ouvert jusqu'au 12 juillet /2019 à minuit.

Le comité d'attribution est composé à parité homme–femme, de :

- 2 représentants de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- 2 représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- 2 représentants du réseau Astre,
- 2 artistes.

Le rôle du comité d'attribution est de :

- Examiner et analyser les dossiers de candidatures éligibles ;
- Désigner les lauréats ;
- Définir le montant des aides accordées à chaque lauréat ;
- Formuler des recommandations sur les projets lauréats comme sur les projets non-retenus.

Les résultats seront communiqués à partir du 7 octobre 2019

## **Les conditions d'éligibilité**

Ce dispositif est à destination des bénéficiaires suivants :

1. de structures, associations, collectifs d'artistes, collectivités locales, coopératives, galeries, ayant leur siège social en Nouvelle-Aquitaine
2. de professionnels du secteur des arts plastiques et visuels (artistes, commissaires, critiques...) ayant un lien particulier avec la Nouvelle-Aquitaine (nés, résidents, diplômés ou travaillant)

Les candidatures peuvent donc aussi bien être portées par une personne morale que par une personne physique.

Les critères d'éligibilité :

Les projets devront :

- Assurer les conditions de rémunération du ou des artistes et respecter leur droit d'artistes-auteurs.
- Mobiliser prioritairement des acteurs de la filière arts plastiques et visuels.
- Mettre en oeuvre des coopérations entre au moins trois partenaires.

## Les critères de sélection :

La liste ci-dessous reprend les différentes entrées à partir desquelles les dossiers seront examinés. Elle permet aux candidats de nourrir leur réflexion dans la structuration de leur projet.

Les candidats répondront dans le formulaire de candidature uniquement aux deux critères qu'ils jugeront les plus pertinents au regard du projet qu'ils déposent. Pour le comité d'attribution, tous les critères seront considérés avec une même valeur.

- Impact sur le parcours professionnel de ou des artistes associé-s

Le projet contribue-t-il à la professionnalisation de l'artiste ou des artistes impliqués ? A son insertion professionnelle et sociale ? Au renforcement de son ancrage territorial ? Au développement de son réseau professionnel en région ou hors région ? A la reconnaissance de son travail ?

- Contribution à la structuration de la filière

Le projet mobilise-t-il des partenaires très différents et complémentaires dans leurs compétences, ressources et expertises ? Permet-il un renforcement des compétences, ressources et expertises des partenaires ? Engage-t-il des coopérations nouvelles ? Induit-il une pérennisation des coopérations ? Prévoit-il des coopérations avec les acteurs du marché de l'art (galeristes, collectionneurs), de l'édition ou de la critique d'art ou avec les autres acteurs du développement territorial (recherche, économie, tourisme, insertion, formation professionnelle, emploi) ?

- Caractère innovant du projet en matière de diversification des ressources, de gouvernance, de transdisciplinarité

Fait-il appel à la mutualisation des ressources, à des apports non monétaire (en industrie, en contributions volontaires...), à un financement participatif ou solidaire, à du mécénat... ? Le projet a-t-il vocation à être essaimé, et si oui comment ? L'organisation de la coopération entre les partenaires prévoit-elle des modalités / méthodologies / principes pour développer l'horizontalité des relations et une culture de travail commune ? Toutes les personnes travaillant au sein des équipes des structures partenaires sont-elles incluses dans la conception du projet et comment ? Y a-t-il des croisements avec d'autres disciplines artistiques ?

- Contribution à l'émergence d'une scène artistique régionale et à son soutien

Le projet favorise-t-il l'interconnaissance des artistes, des œuvres et des professionnels de Nouvelle-Aquitaine ? Contribue-t-il à la mobilité des artistes, des œuvres et des professionnels en Nouvelle-Aquitaine ? Répond-il à des besoins identifiés par les acteurs artistiques du/des territoire-s concerné-s ? Engage-t-il des acteurs établis dans des territoires éloignés les uns des autres ? Permet-il la promotion de la scène artistique régionale à l'échelle nationale et internationale ?

- **Prise en compte des droits culturels des personnes**

Comment le projet inclut-il la participation de personnes ou groupes de personnes à la conception et/ou à la réalisation de l'action ? Quel est leur niveau de participation (information, consultation, concertation, co-décision) ? Les singularités culturelles des personnes sont-elles prises en compte ? Comment le projet s'empare-t-il de la parité homme/femme ? Le projet permet-il un accès aux propositions artistiques et culturelles du/des territoires, notamment pour des personnes en situation défavorisée du fait de leur pauvreté, de leur isolement ou de leur appartenance à un groupe discriminé ?

### **Les modalités de calcul et d'octroi de subvention**

Le plafond de l'aide attribué par projet est fixé à 15000€.

Il revient aux candidats de définir la réalité de leurs besoins de financement. Le comité d'attribution s'attachera à répondre au plus près des besoins exprimés pour chacun des projets lauréats.

Seront prises en compte les dépenses suivantes : rémunération des artistes, défraiements, coûts de production, coûts de médiation, coût de communication. En fonction du projet comme de la nature et des capacités financières des partenaires impliqués, d'autres dépenses (coût de fonctionnement, par exemple) pourront être retenues comme éligibles.

### **Pièces à joindre impérativement au dossier :**

- un relevé d'identité bancaire original
- Extrait SIRET de moins de 3 mois à télécharger : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

### **Le dossier complété est à transmettre par email aux 2 adresses suivantes :**

Pour l'Etat - DRAC Nouvelle-Aquitaine : [aap.creation.dracna@culture.gouv.fr](mailto:aap.creation.dracna@culture.gouv.fr)

Pour la Région : [aap.actionsinnovantes@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:aap.actionsinnovantes@nouvelle-aquitaine.fr)

### **Pour toutes questions, n'hésitez à contacter :**

Cécile Villiers, réseau Astre - [cecile.villiers@reseau-astre.org](mailto:cecile.villiers@reseau-astre.org) / 05.87.21.30.45

Mathilde Vialard, Région Nouvelle-Aquitaine - [mathilde.vialard@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:mathilde.vialard@nouvelle-aquitaine.fr) / 05.55.48.00.28

Camille Villeneuve, DRAC Nouvelle-Aquitaine – [camille.villeneuve@culture.gouv.fr](mailto:camille.villeneuve@culture.gouv.fr) / 05.57.95.01.75